

VOUS ÊTES SALARIÉ ET VOUS SOUHAITEZ :

1. Connaître :

- **vos droits** en matière de DIF (Droit Individuel à la Formation),
- **les modalités pratiques** de mise en place du DIF (prise en charge des coûts de formation, etc...),
- **vous renseigner sur les différentes formations** possibles dans le cadre de votre DIF :

⇒ Consulter notre page : « **le DIF en bref** »

2. Vous inscrire à une formation :

⇒ **L'inscription** à une formation ne peut se faire sans l'**accord préalable de l'entreprise**.

⇒ Un **droit d'initiative** est reconnu **au salarié**. Pour autant :

- ⇒ **L'employeur peut faire connaître sa politique en matière de DIF**, et notamment les demandes auxquelles il donnera préférentiellement une suite favorable,
- ⇒ **La demande de DIF**, à l'initiative du salarié, doit être **soumise par écrit pour accord à l'employeur**, l'absence de réponse sous un mois valant acceptation de la demande.

⇒ **Les modalités d'inscription** à l'action de formation retenue sont ensuite **propres à l'entreprise**.

3. Prendre connaissance des formations proposées par DGE Conseil

(contenu, méthodologie d'animation, durée, etc...) :

OFFRE DE FORMATIONS EN INTER-ENTREPRISES DE DGE CONSEIL :

⇒ L'ensemble des formations inter-entreprises de DGE Conseil entrent dans le cadre d'application du DIF, **sous réserve de l'accord préalable de votre employeur**, en termes de contenus :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ➤ Communiquer dans son environnement professionnel | 2 jours |
| ➤ Manager : encadrer et animer une équipe | 2 +2 jours |
| ➤ Réussir ses entretiens annuels et professionnels | 2 jours |
| ➤ Manager à distance | 2 jours |
| ➤ Mieux gérer son temps, pour accroître son efficacité quotidienne | 2 + 1 jours |
| ➤ Management transversal : Animer et piloter sans lien hiérarchique | 2 jours |
| ➤ Négocier efficacement | 2 jours |

⇒ Le détail de ces formations inter-entreprises est consultable sur le **site internet de DGE Conseil**.